

19 - 11 - 2008 / Avis 2

Lignes directrices indicatives pour l'implication des CCR dans la contribution aux plans de gestion à long terme dans le cadre de Politique Commune de la Pêche

1. Contexte

Qu'est-ce qu'un plan de gestion à long terme ?

Alors que les plans de recouvrement ou les plans de gestion sont bien définis par le règlement de politique commune de la pêche (voir Règlement 2371/2002, articles 5 et 6), les plans de gestion à long terme manquent toujours d'une définition précise bien que de nombreuses pêcheries sont (ou seront) gérées par ces plans.

Les CCR demandent que la Commission Européenne fournisse une définition claire des Plans de Gestion à Long Terme.

Les plans de gestions de à long termes pourraient aider à accomplir l'objectif politique d'amener les stocks épuisés vers le rendement maximum durable (suivant l'engagement de L'Union Européenneau Sommet de la terre de Johannesburg en 2002), tout en permettant une plus grande stabilité, économique et sociale pour l'industrie de la pêche et la société civile

La mise en place des plans de gestions à long terme pourrait aussi permettre d'éviter l'affrontement annuel sur les TAC et quotas. Ils apporteraient un cadre pour chaque pêcherie, validé pour une période plus longue donnant une vision à plus long terme à la fois pour l'industrie de la pêche et pour la société civile

Pourquoi les CCR doivent être inclus dans ce processus ?

Rassemblant toutes les parties prenantes autour d'une pêcherie, les Conseils Consultatifs Régionaux ont un rôle majeur à jouer dans ce processus. La stabilité et la prédictibilité que la gestion à long terme est supposée fournir, sont évidemment des éléments positifs. Cela réduirait le cout de la prise de décision et serait un atout vis-à-vis du marché.

Néanmoins aller vers ce processus nécessite la meilleure coordination possible (en termes de calendrier et de moyens disponibles) entre la Commission Européenne, les administrations nationales, la communauté scientifique et les Conseils Consultatifs Régionaux.















2. Objectifs

Pour s'appuyer sur les trois piliers du développement durable, les objectifs sont en même temps biologiques et environnementaux (en maintenant la structure et le fonctionnement naturel des écosystèmes et leur productivité) ; économiques (rentabilité du secteur de la pêche en amont et en aval de la chaîne de production); et sociaux (conditions de travail et emplois).

Même la cible écologique du Rendement Maximal Durable (RMD ou MSY, en anglais) varie selon le diagramme d'exploitation. Un stock pourrait avoir différents niveaux de RMD selon la manière dont il est exploité.

C'est-à-dire qu'un grand nombre de travaux restent à faire pour mieux définir ces objectifs. Il semble que la fixation de ces objectifs dépendra du niveau et de l'ampleur de la participation des parties prenantes. Le processus pour désigner ces objectifs doit reposer sur la gouvernance qui devrait être compris non pas comme un exercice technique où l'expertise est la seule connaissance qui compte mais comme un processus sociopolitique où personne ne peut se réclamer d'une expertise supérieure.

« ... basé sur un modèle de la planification comme processus raisonné au cours duquel une image du problème et de la solution émerge graduellement parmi les participants, comme produit du jugement incessant, soumis à l'argument critique » (Rittel et Webber 1973, P. 162).















3. Les moyens des CCR pour mettre en œuvre un plan de gestion à long terme : construire une approche par étapes

La philosophie soutenant ce processus est que la destination précise est moins importante que d'aller vers la bonne direction. Le « modèle unique » qui est commode aux bureaucrates est la recette de l'échec. Les CCR soutiennent une approche pêcherie par pêcherie. Il devrait être compris que différents itinéraires existent pour atteindre un rendement élevé et stable.

Etape 1: définir la pêcherie (l'unité de gestion)

Les zones de pêche des UEGC doivent être structurées en unités écologiques, géographiques ou spécifiques. Leurs limites ne correspondent pas aux limites administratives terrestres. La pêcherie pourrait être aussi bien à une échelle plus petite que la zone du CCR (langoustine, baudroies,...) ou plus grande (merlu du nord, thonidés,...).

Etape 2: établir la confiance par la participation et l'implication des parties prenantes

Les CCR regroupent un grand nombre d'intérêts pour les ressources marines et sont donc sont un pivot pour la mise en place des plans de gestion à long terme. L'élaboration d'un premier diagnostic partagé intégrant tous les facteurs concernant les ressources marines (pêche, pollution, climat) permettrait de mettre en place des objectifs à long termes.

- Construire un cadre de concertation qui rapprochera l'amont et l'aval de la filière et où seront représentées toutes les parties intéressées par l'avenir de la pêcherie.
- Créer un organe de gestion animé par un coordinateur qui veillera à la qualité des échanges et à la circulation de la meilleure information disponible entre toutes les parties, et qui fera la liaison entre l'organe de gestion, les gestionnaires et les scientifiques.

Ce point particulier pose un problème de financement que les CCR doivent résoudre. Ils doivent donc explorer différentes sources potentielles : fonds européens (fonds structurels), l'augmentation de la participation des Etats Membres (plutôt bas pour le moment), les cotisations des membres (toujours très faibles comparées au budget global),...

Etape 3 : mettre en place du plan de gestion à long terme

Établir un diagnostic partagé sur l'état de la pêcherie (économique : rentabilité des exploitations ; social : répartition de l'activité le long du littoral et création d'emplois ; écologique : niveaux de prélèvements et préservation des écosystèmes). Ce point zéro de référence doit être reconnu à la fois par les CCR, les gestionnaires (Commission Européenne et Etats Membres) et les autorités locales.



S'engager sur une feuille de route définissant les objectifs d'une pêche durable à atteindre au terme du plan de gestion à long terme.

La philosophie de la feuille de route suppose de la flexibilité dans le processus. Une gestion adaptative est nécessaire pour gérer une activité fortement variable (en s'attachant également aux aspects sociaux, écologiques et économiques).

La feuille de route devrait aider à faire la balance entre les objectifs à long terme et la variabilité à court terme tout en facilitant le dépassement de la simple gestion de la crise.

Définir des indicateurs de progrès permettant de mesurer l'efficacité des mesures de gestion pour atteindre les objectifs fixés.

En conclusion, les plans de gestion à long terme pourraient éventuellement mener à une liste de mesures comme les TACs, les mesures techniques, la réduction de la capacité, la réduction des rejets, le contrôle de l'effort.















4. Cadre institutionnel : un besoin pour des rapports plus étroits entre les CCR, les scientifiques et les gestionnaires (Commission européenne et Etats Membres)

Travailler avec les gestionnaires

En suivant l'idée de la feuille de route, il devrait y avoir de la place pour de la flexibilité dans la mise en place des plans de gestion à long terme. La période de consultation actuelle ne laisse que quelques mois aux CCR pour envoyer leurs avis à la Commission Européenne ce qui est trop court. Construire de la confiance et du consensus entre les parties intéressées est un travail de longue haleine mais l'éviter, risque de rendre le règlement inapplicable.

En outre, l'activité de pêche est une activité fortement variable aux vues des aspects écologiques, sociaux ou économiques. Par conséquent la gestion devrait permettre une flexibilité qui s'adapte à cette variabilité inhérente.

Travailler avec des scientifiques pluridisciplinaires

Les CCR recherchent soit un avis indépendant soit un renforcement du dialogue avec le circuit d'évaluation des stocks actuelle (par le Memorandum of Understanding entre la Commission Européenne et le CIEM). Mais ce n'est pas une relation à sens unique. L'information scientifique devrait être entièrement comprise par le secteur de la pêche tout comme l'information venant du secteur de pêche (données de captures mais également connaissance empirique) devrait être inclue dans le processus scientifique. Le secteur de pêche pourrait également exprimer des questionnements et problématiques scientifiques.

Les CCR souhaitent également que la description de l'activité de pêche soit complétée par l'apport des économistes et des sociologues puisque l'activité de pêche n'est pas seulement le prélèvement d'une ressource naturelle mais aussi une activité économique et sociale.

En conclusion, des consultations régulières entre toutes les parties devrait rendre possible la mise en place une gestion adaptative capable d'assurer la réalisation des objectifs fixés.











